

**Formulaire de versement du solde de la Taxe  
d'apprentissage**

**Entreprise :**

Raison sociale ..... SIRET (obligatoire) .....  
 NOM / Prénom .....  
 Tél..... Port..... Courriel.....  
 Courriel pour reçu si différent : .....

Le cas échéant, raison sociale et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM ..... Ville .....  
 Tél. ....

**Signature et tampon de l'entreprise :**

**Bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage 2022**

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage\*

Nom de l'École : E2C Champagne-Ardenne  
 Adresse : 32 rue Benjamin Franklin  
 Code postal et ville : 51 000 Châlons-en-Champagne  
 Code UAI : 0511649R  
 Contact : florian.mouchel@almea-formations-51.fr

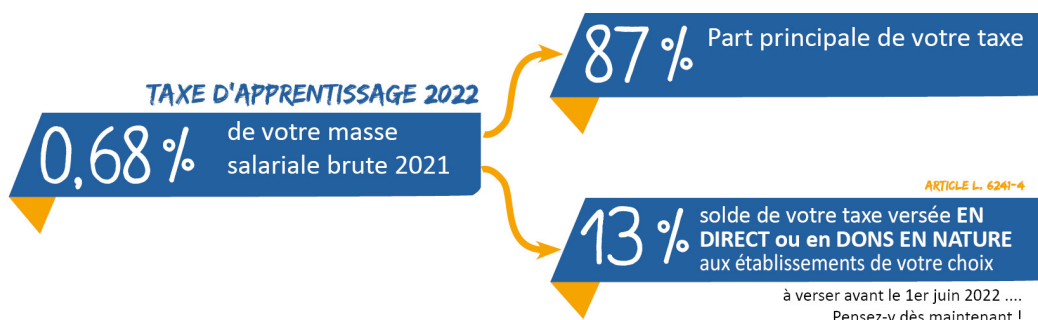
Règlement par  Chèque  
 À l'ordre de : E2C Champagne-Ardenne

Règlement par  Virement  
 Merci de nous contacter pour recevoir nos informations  
 Bancaires : taxeapprentissage@almea-formations.fr

**Montant : ..... €**

Règlement avant le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Merci de nous faire parvenir ce bordereau complété par email à  
[taxeapprentissage@almea-formations.fr](mailto:taxeapprentissage@almea-formations.fr). Ce bordereau est obligatoire pour  
 recevoir votre reçu libératoire (même si vous réglez par virement)**



**\*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

**Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.